



## METIERS DE LA REPARATION MECANIQUE

Automobiles / Cycles et Motocycles / Machines agricoles / Motoculture de plaisance

Cet ouvrage vous apporte des solutions pratiques pour vous aider à mieux gérer l'environnement au sein de votre entreprise.

> **Réglementation et bonnes pratiques**

> **Déchetteries et prestataires de déchets en Basse-Normandie**

Réalisé par :

Avec le concours technique de :



CHAMBRE  
RÉGIONALE  
DE MÉTIERS  
DE BASSE-  
NORMANDIE

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Métrique de l'Énergie

Pourquoi prendre en compte la problématique environnementale dans la gestion de votre entreprise ?



Pendant longtemps, l'impact des activités humaines sur l'environnement a été négligé. Aujourd'hui, sous la pression de l'opinion publique, la législation sur l'environnement est devenue précise et concerne tous les métiers. Bien gérer l'environnement devient incontournable. Les Métiers de la Réparation Mécanique relèvent ce défi en respectant la réglementation et en développant la gestion de l'environnement comme un atout commercial (image, compétitivité, dynamisme...).

**Batteries, pneus, huiles, solvants, ferrailles** : les métiers de la Réparation Mécanique produisent une multitude de déchets. Comment les gérer ?  
**Eaux souillées, air, bruit, sols** : comment prévenir les pollutions ?  
**Energie** : comment maîtriser sa consommation ?

Ce guide est conçu pour vous apporter des réponses. Cependant, n'hésitez pas à contacter votre Chambre de Métiers pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour vous aider à engager et mettre en œuvre votre démarche.

## LES DÉCHETS

### Qu'est-ce qu'un déchet ?

Il s'agit de « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (Art. L. 541-1, Code de l'Environnement).

#### • Les Déchets Inertes

Ils ne réagissent pas de manière physico-chimique, c'est-à-dire qu'ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction susceptible de nuire à l'environnement. Les activités de la Réparation Mécanique ne génèrent pas ce type de déchets.

#### • Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Ils ne sont ni inertes, ni dangereux ; ils sont assimilables aux ordures ménagères.

Exemples pour les activités de la Réparation Mécanique : amortisseurs, chutes d'alliages ou de métaux, disques d'embrayage, emballages en plastique, filtres plafonniers de cabine de peinture, papiers, cartons, pare-brise, pare-chocs, pièces de tôle, phares, plaquettes de frein sans amiante, pneus, pots d'échappement, véhicules hors d'usage...

#### • Les Déchets Dangereux (DIS)

Ils contiennent des produits qui sont susceptibles de nuire à l'environnement en raison de leur caractère toxique, corrosif, irritant... Les Déchets Dangereux des entreprises artisanales sont souvent en petite quantité et dispersés géographiquement. Ils sont considérés comme des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD).

Exemples pour les activités de la Réparation Mécanique : batteries, boues de déboureur-déshuileur, chiffons et papiers souillés, emballages souillés, essuie-mains souillés, filtres à air, filtres à huile et à gasoil, filtres d'extraction de cabine de peinture, huiles de vidange usagées, liquides de frein, liquides de lave-glace, liquides de refroidissement, plaquettes de frein en amiante, restes de peinture, solvants usagés...



### Qui est responsable de l'élimination des déchets ?

C'est le producteur ou le détenteur des déchets. Il doit organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement des déchets de manière à en assurer une élimination respectueuse de la santé de l'homme et de l'environnement. Il doit aussi pouvoir justifier de ces bonnes pratiques (Art. L.541-2, Code de l'Environnement).

### Quelles sont vos obligations ?

- Vous ne devez pas brûler, abandonner ou enfouir vos déchets. Ces pratiques sont interdites par le Règlement Sanitaire Départemental.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls pourront aller en décharge autorisée, les déchets que l'on ne sait pas valoriser techniquement ou que l'on ne peut pas valoriser économiquement (déchets ultimes). En conséquence, vous devez réduire votre production de déchets, limiter leurs transferts et les valoriser au maximum. Ils doivent suivre des filières de valorisation matière (recyclage) ou énergétique (traitement par incinération avec valorisation énergétique) (Art. L.541-1, Code de l'Environnement).

### Le cas des déchets d'emballages

Les déchets d'emballages non ménagers (DIB) doivent être éliminés dans des conditions particulières. En effet, depuis le 21 juillet 1995, les entreprises ont obligation de valoriser leurs déchets d'emballages par leurs propres moyens ou en les cédant à une entreprise spécialisée (décret du 13 juillet 1994).



#### CONSEILS & ASTUCES

- Avec vos fournisseurs, étudiez des solutions de livraisons en vrac, d'emballages réutilisables ou consignés en évitant les sur-emballages.
- Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères de votre collectivité peut reprendre vos déchets d'emballages, selon son organisation et si le volume hebdomadaire produit est inférieur à 1100 litres. Dans ce cas, veillez à ne pas mélanger les déchets d'emballages avec d'autres qui ne seraient pas valorisables par les mêmes voies. Notons que le service communal de collecte et de traitement des ordures ménagères et/ou des déchets des entreprises est financé par des taxes ou des redevances prélevées sur les ménages ou les entreprises (TEOM, REOM, Redevance Spéciale...).

## Comment bien gérer ses déchets ?

- Produisez le moins possible de déchets en utilisant les matières premières et les produits de façon optimale ;
- Utilisez les produits les moins dangereux possibles ;
- Triez vos déchets par catégorie et veillez à ne pas les mélanger afin qu'ils suivent un traitement approprié et subissent une valorisation maximale ;
- Stockez séparément les déchets banals et les déchets dangereux, sous abri, dans des conteneurs étanches sur des bacs de rétention. Chaque conteneur doit porter une étiquette identifiant la nature du déchet ;



### CONSEILS & ASTUCES

- Demandez à vos fournisseurs s'ils reprennent les produits après leur utilisation (exemples : solvants, batteries...).
- Utilisez, si elle est accessible, la déchetterie de votre zone d'activité.
- Participez à des opérations collectives de gestion de déchets, vous permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur les coûts liés à la gestion de vos déchets.

**Attention : le DIB souillé par un DIS devient un DIS !**  
 Dans tout mélange, le traitement est en fonction du déchet le plus dangereux et donc le plus coûteux  
 D'un déchet peu coûteux, on peut faire un déchet très coûteux

Exemple : déchet banal + huile = déchet à incinérer

- Transportez vos déchets dans des conditions satisfaisantes jusqu'à leur lieu de reprise, de valorisation ou d'élimination. Pour les déchets dangereux et les déchets d'emballages, faites appel systématiquement à des collecteurs ou des transporteurs déclarés en Préfecture ;
- Etablissez des contrats de cession avec vos prestataires de collecte ou de traitement de déchets (voir en page 18) et conservez les Bordereaux de Suivi de Déchets Industriels (BDSI) qu'ils vous remettent.

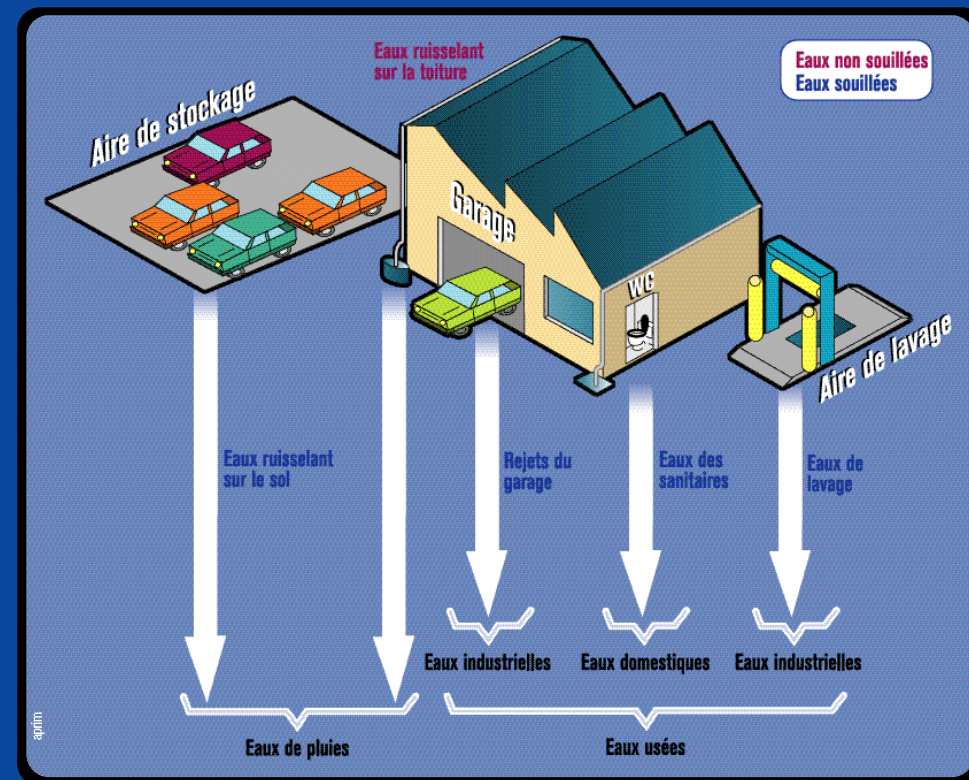
## Quelles sont les différentes filières de collecte et d'élimination de déchets ?

- Services municipaux : certaines communes acceptent de prendre en charge les déchets des professionnels. Cependant, vous devez respecter les conditions définies par les communes (se renseigner auprès des services techniques de votre Mairie) ;
- Déchetteries : certaines acceptent dans des conditions spécifiquement définies (notamment financières) les déchets des professionnels (voir la carte des déchetteries en pages 12 et 13) ;
- Collecteurs spécialisés ou prestataires agréés (voir le répertoire des prestataires de Basse-Normandie en pages 14 à 17) pour l'élimination des déchets. Il est impératif de faire appel à un spécialiste du déchet pour les DIS car ils sont dangereux pour l'homme et l'environnement. Par conséquent, ils doivent être traités dans des conditions particulières et spécifiques. Reportez-vous à la page 18 pour vous renseigner sur les démarches à entreprendre pour choisir un prestataire.



# L'EAU

## Les différentes catégories de rejets



### ATTENTION :

- Certaines eaux de pluies lessivent des zones à risque (aire de distribution de carburant, de stockage de véhicules...). Elles sont souillées et ne doivent pas être mélangées aux eaux de pluies non souillées (eaux ruisselant sur les toitures).
- Les eaux de pluies et les eaux usées ne doivent pas être mélangées.



## Quelles sont vos obligations ?

• Vous devez participer à une gestion équilibrée de la ressource en eau en préservant notamment la qualité de l'eau (Art. L. 211-1, Code de l'Environnement).

### Sont interdits :

- Les déversements d'huiles et de lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles et souterraines, dans les eaux de mer ou sur le sol (Décret du 8 mars 1977) ;
- Tout déversement de produit solide ou liquide et certaines activités telles que le lavage de voiture à proximité des cours

d'eau, de lacs, de nappes... (Règlement Sanitaire Départemental) ;

- Toute introduction dans les égouts de substance susceptible d'être un danger pour le personnel d'exploitation ou les ouvrages d'assainissement (Règlement Sanitaire Départemental).

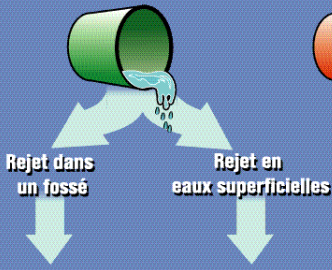
*Notons que l'Agence de l'Eau perçoit une redevance pollution sur les entreprises en fonction de la détérioration de la qualité de l'eau engendrée par l'activité.*

## Quelles sont les conditions de rejet ?

Tout rejet fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'organisme en charge de la destination finale du rejet.

### Qui autorise le rejet ?

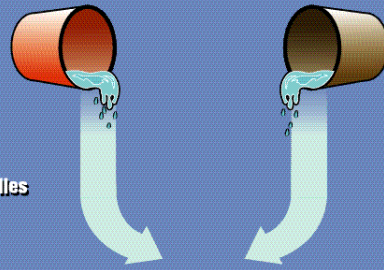
**Rejet en milieu naturel**  
(Art. L. 1331-15, Code de la Santé)



**Le propriétaire**  
du fossé :  
collectivité ou DDE

**Le Préfet du département**  
par instruction  
de la DDE ou de la DDAF

**Rejet dans un réseau  
d'eaux pluviales collectif**  
(Règlement d'assainissement ou  
règlement sanitaire départemental)



**La collectivité**  
propriétaire  
de l'ouvrage

**Rejet dans un réseau  
d'assainissement d'eaux  
usées collectif**

*L'autorisation peut être complétée par une  
convention de raccordement fixant les caractéristiques  
de l'affluent (Art. L. 35-8, Code de la Santé Publique)*

Pour la réparation mécanique, les eaux souillées sont principalement polluées par de la boue, des huiles, du carburant, des détergents et doivent être pré-traitées ou traitées pour ne pas perturber le milieu naturel ou les stations d'épuration.

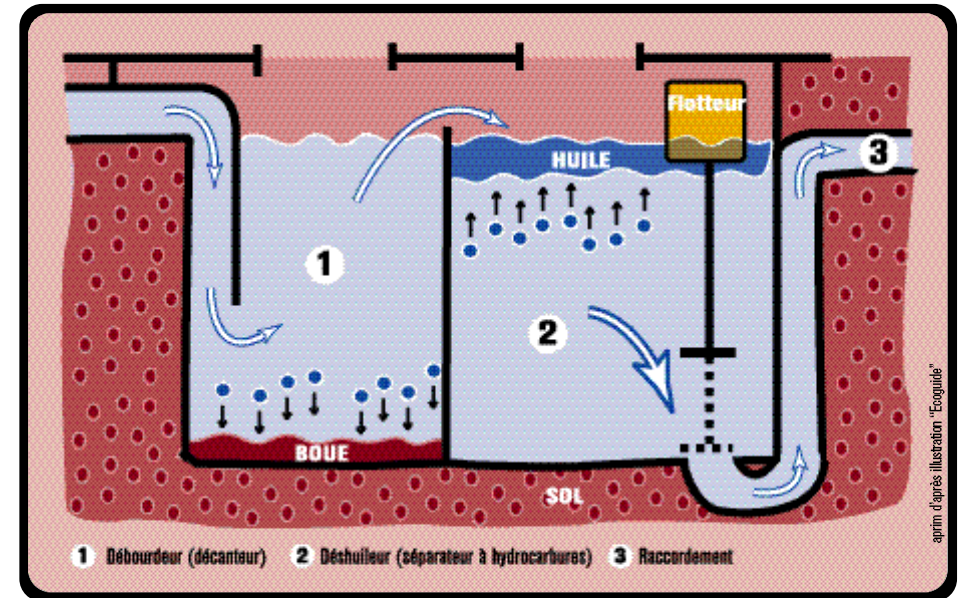
Demandez à l'organisme qui autorise le rejet de vos effluents, la teneur maximale en hydrocarbures que vos

rejets doivent respecter après traitement. En l'absence de préconisations, il est recommandé de ne pas dépasser la teneur en hydrocarbures de 10 mg/L.

En cas de rejet dans un réseau d'assainissement, le gestionnaire du réseau perçoit pour le service rendu (évacuation et traitement des eaux usées) une redevance assainissement.

## Comment pré-traiter vos rejets ?

Utilisez un déboureur-déshuileur. Il retient la boue et piège les hydrocarbures. Il doit être entretenu régulièrement.



Le déboureur-déshuileur est obligatoire si la surface de votre atelier de réparation mécanique est supérieure à 500 m<sup>2</sup> (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).



### CONSEILS & ASTUCES

- Evitez toute pollution accidentelle de l'eau ou des sols en mettant vos stockages de produits ou de déchets liquides sur des bacs de rétention.
- Economisez l'eau : des unités de recyclage peuvent être installées, notamment sur des stations de lavage importantes. L'économie d'eau peut représenter jusqu'à 80 % de la consommation d'eau. Autre avantage : ces installations peuvent continuer de fonctionner en cas de sécheresse.
- Collectez les eaux de pluies et utilisez les pour laver les sols ou les voitures.
- Utilisez des détergents ayant une biodégradabilité supérieure à 80% et formant une émulsion eau-graisse non stable permettant une récupération par le séparateur à hydrocarbures.

# L'AIR

## Quelles sont les sources de pollution de l'air dans vos ateliers ?

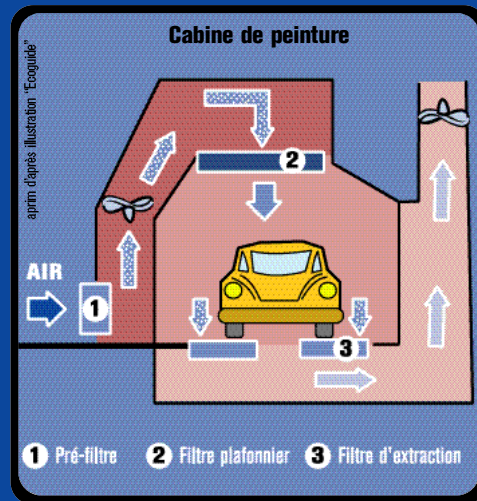
- Le fonctionnement des moteurs entraîne l'émission de gaz d'échappement nécessitant un système d'évacuation hors de l'atelier.
- L'utilisation de peintures, de solvants, d'hydrocarbures... est à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatiles (COV). Ces émanations représentent un danger pour la santé de l'homme et pour l'environnement (pollution atmosphérique par effet de serre).
- Le ponçage, le meulage et la rectification des tôles sont à l'origine de poussières dangereuses pour la santé.

## Vos obligations

Les carrossiers devront bientôt utiliser des produits à teneur réduite en COV ou mettre en place des dispositifs absorbants pour réduire les émissions (directive européenne du 11 mars 1999).

## Comment faire ?

- Mettez en place un système d'aspiration des poussières.
- Utilisez des produits moins toxiques (exemple : des détergents plutôt que des solvants) et informez-vous sur les conditions d'emploi en lisant les fiches techniques et de sécurité.
- Portez des équipements individuels de sécurité (masque, lunettes, gants...).
- Appliquez la peinture dans une cabine de peinture : elle vous permet de préserver votre santé et limite les rejets polluants vers l'extérieur (captage des particules de peinture).



### CONSEILS & ASTUCES

- Veillez au bon réglage du moteur des véhicules de vos clients : vous participerez ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à l'usage des voitures (Art. L. 224-5, Code de l'Environnement).



# LE BRUIT

Suivant la durée d'exposition et l'intensité du bruit, vos salariés et vous encourez des risques plus ou moins importants : perte d'audition, fatigue, troubles de la vigilance. Reportez-vous au Code du Travail pour connaître les mesures à prendre pour vos salariés. Veillez à respecter des limites acceptables et des horaires admissibles vis à vis de votre voisinage pour exercer des activités bruyantes et pensez à prévenir, supprimer et limiter les émissions sonores (Art. 571.1, Code de l'Environnement).

### CONSEILS & ASTUCES

- Portez des équipements de protection individuels.
- Limitez le bruit à la source (capotage de machines).
- Limitez le nombre de personnes exposées au bruit (isolez si possible du reste de l'atelier les zones où des activités bruyantes sont exercées).
- Fermez les portes lors de vos travaux bruyants pour les nuisances vis-à-vis de votre voisinage.

# L'ENERGIE

Les machines, l'éclairage, le chauffage des locaux consomment de l'énergie. En surveillant vos consommations, vous ferez des économies financières qui vous surprendront.

### CONSEILS & ASTUCES

- Vérifiez vos tarifs de fourniture d'énergie et surveillez vos consommations.
- Choisissez des systèmes d'éclairage basse consommation.
- Vérifiez les consommations des appareils avant leur achat.
- Réglez vos machines et si cela est possible optimisez leurs temps d'utilisation.
- Faites entretenir régulièrement vos installations de chauffage, isolez vos bâtiments.
- Sensibilisez vos salariés pour qu'ils adoptent de bonnes pratiques (éteindre la lumière en sortant d'une pièce...).
- Si votre consommation d'énergie est trop importante, faites réaliser un diagnostic énergie par des bureaux d'études spécialisées (se renseigner auprès de l'ADEME).

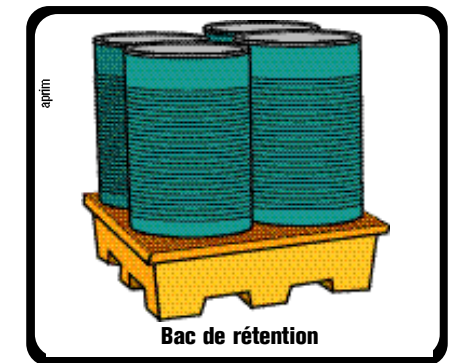
# LE SOL

En tant que propriétaire du terrain, vous êtes responsable de la pollution de celui-ci. En cas de problème détecté, les coûts de dépollution du sol, qui sont extrêmement onéreux, seraient à votre charge même si vous n'êtes pas à l'origine de la pollution.

**En conséquence, avant d'acheter un terrain, mieux vaut connaître son utilisation antérieure et s'assurer de la qualité du sol !**

### CONSEILS & ASTUCES

- Vérifiez que les sols des ateliers et des aires de lavages sont bien étanches.
- Prévoyez des bacs de rétention pour les produits toxiques en prévention de toute pollution accidentelle.
- Si des produits dangereux se répandent, récupérez les si possible dans des récipients fermés et nettoyez le sol avec un produit absorbant.



# INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## Qu'est ce qu'une ICPE ?

Certaines activités exercées dans un atelier constituent a priori un risque pour l'environnement. En conséquence, l'installation est soumise à une réglementation spécifique (Art. L. 511.1 à L. 517.2, Code de l'Environnement). Une nomenclature regroupant environ 400 rubriques énumère les activités concernées.

Deux régimes d'ICPE existent :

- Régime de déclaration pour les activités ayant des impacts limités sur l'environnement ;
- Régime d'autorisation pour les activités ayant des impacts importants sur l'environnement.

## Quelles démarches à réaliser ?

### • Régime de déclaration

Adressez un dossier au service Environnement de la Préfecture de votre département déclarant les différentes activités concernées.

Le Préfet envoie alors un récépissé de déclaration, attestant de la réception de votre courrier assorti des prescriptions réglementant l'installation.

*Pour la réalisation de tout dossier ICPE, reportez vous au décret n° 77-1133 du 21 septembre 19 77.*

### • Régime d'autorisation

Déposez une demande d'autorisation auprès du Préfet de votre département comprenant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier est soumis à enquête publique.

Au terme de la procédure, un arrêté préfectoral, formalisant la décision du Préfet est publié. Il est assorti de prescriptions techniques (dispositions constructives, mode d'exploitation, sécurité du site...) à respecter, spécifiques à l'installation considérée dans le cas d'une décision positive.



## Etes-vous concernés ?

Reportez-vous au tableau ci-dessous et vérifiez que votre situation est conforme vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE. Contactez la DRIRE ou votre Chambre de Métiers en cas de doute.

Rubrique	Activité	Seuil de déclaration	Seuil d'autorisation
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier > à 500 m <sup>2</sup>	Surface de l'atelier > 5000 m <sup>2</sup>
286	Stockage et activités de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage		Surface totale occupée par les véhicules > 50 m <sup>2</sup>
1434	Distribution de carburants	Débit maximum équivalent > à 1 m <sup>3</sup> /h	Débit maximum équivalent > à 20 m <sup>3</sup> /h
2940	Application, cuisson, séchage de peinture, vernis, apprêt, colle, enduit, etc. sur métal 1• procédé « au trempé » 2• pulvérisation, enduit... 3• avec des poudres à base de résines organiques	1• Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site > à 100 L 2• Quantité maximale susceptible d'être utilisée > à 10 kg/j 3• Quantité maximale susceptible d'être utilisée > à 20 kg/j	1• Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site > à 1 000 L 2• Quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée > à 100 kg/j 3• Quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée > à 200 kg/j
2560	Travail mécanique des métaux	Puissance installée des machines > à 50 kW	Puissance installée des machines > à 500 kW
2935	Parcs de stationnement couverts et garage-hôtels de véhicules à moteur	Capacité > à 250 véhicules	Capacité > à 1000 véhicules
98 bis	Dépôts ou ateliers de triage de pneumatiques usagés 1• dans ou jouxtant un bâtiment habité 2• sur un terrain, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité 3• sur un terrain, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité	1• Quantité > à 10 m <sup>3</sup> 2• Quantité > à 30 m <sup>3</sup> 3• Quantité > à 150 m <sup>3</sup>	1• Quantité > à 50 m <sup>3</sup> 2• Quantité > à 150 m <sup>3</sup>
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu > à 10 kW	
1432	Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente totale > à 10 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente totale > à 100 m <sup>3</sup>

## CONCLUSION

**Vous connaissez maintenant les éléments essentiels de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement.**

**Reportez-vous aux pages suivantes pour organiser votre gestion de déchets et rechercher des solutions appropriées à votre situation. N'hésitez pas à contacter votre Chambre des Métiers pour obtenir des renseignements complémentaires.**

# Déchetteries de Basse-Normandie: accès aux entreprises artisanales



Sources | ADEME Basse-Normandie • Chambres de Métiers de Basse-Normandie • situation en décembre 2000 / Illustration | aprim d'après illustration ADEME





## Comment faire intervenir un prestataire de déchets ?

### Établissez un cahier des charges :

- définissant la nature et les quantités de déchets à collecter et à éliminer, la fréquence d'enlèvement des déchets souhaitée, votre besoin en matériel de stockage (bennes, fûts spécifiques,...) ;
- exigeant l'établissement de Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) si la quantité de déchets produite est supérieure à 100 kg par mois ou la quantité transportée est supérieure à 100 kg et demandant l'établissement de BSDI dans les autres cas de manière à avoir une trace de la bonne élimination de vos déchets ;
- demandant les déclarations des collecteurs pour le transport de déchets et l'autorisation préfectoral du centre de traitement des déchets ainsi que leur conventionnement avec l'Agence de l'Eau.

• Envoyez votre cahier des charges à plusieurs prestataires de manière à faire jouer la concurrence et négocier les tarifs ;

• Choisissez des collecteurs déclarés et des prestataires de services autorisés en Préfecture (voir pages 14 et 17) ;

• Préférez des prestataires conventionnés par l'Agence de l'Eau : vous pourrez bénéficier d'aides financières à la collecte et au traitement de vos Déchets Dangereux ;

• Optimisez le coût global (collecte et traitement).

### Ordre de grandeur des coûts de gestion des déchets

• **Coût de location d'une benne** : environ 76 € (500 F) HT / an.

• **Coût de transport** : variable de 0,3 à 0,8 € (2 à 5 F) / km.

• **Coût de traitement des DIB** : un coût moyen est difficilement estimable. En effet, les entreprises de recyclage achètent certains déchets aux producteurs, tandis que, pour d'autres, les producteurs doivent payer pour les éliminer. De plus, les valeurs de ces matières fluctuent dans le temps. Cependant, pour les DIB non triés le coût de mise en décharge autorisée est de 54 € (350 F) HT / tonne.

• **Coût de traitement des DIS** : le coût moyen de traitement des déchets varie en fonction de la nature chimique du déchet et de la voie de traitement choisie. Généralement, on estime le coût de traitement entre 760 et 290 € (5 000 à 15 000F) HT / tonne de DIS. Pour les plus toxiques, le coût peut atteindre 7 620 € (50 000F) HT / tonne.

	Déchets Industriels Banals	Déchets Industriels Spéciaux
Achat	Ferraille : 22,9 € (150 F) HT / tonne	Batteries : 30,5 € (200 F) HT / tonne
Coût d'élimination	Pneus : 0,6 à 0,8 € (3 à 5 F) HT / unité Pare-brise VL : 1 € (6,50 F) HT / unité Pare-chocs : 0,5 € (3 F) HT / unité	Diluants peinture : 75 € (490 F) HT / fût de 200 L Liquide de refroidissement : 50 à 70 € (300 à 460) HT / fût de 200 L Filtres à huile usagés : 55 € (360 F) HT / fût de 200 L



## Vos interlocuteurs pour obtenir des conseils techniques et toutes autres informations en matière d'environnement

Organisme	Zone d'intervention	Téléphone	Domaine d'intervention
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Basse-Normandie	02 31 46 81 00	Déchets, Air, Energie, Sols
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Calvados, Manche, Nord de l'Orne	02 31 81 62 70	Déchets, Eau
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Calvados, Manche, Sud de l'Orne	02 43 86 96 18	Déchets, Eau
Subdivision de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	Calvados Manche St Lô Manche Cherbourg Orne	02 31 53 40 80 02 33 57 66 68 02 33 23 46 00 02 33 81 74 50	Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)	Basse-Normandie	02 31 46 50 00	Paysage
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	Calvados Manche Orne	02 31 45 82 82 02 33 06 56 56 02 33 80 83 00	Santé, Sécurité Réglement sanitaire départemental
Caisse Régionale d'Assurance Maladie (GRAM)	Basse-Normandie	02 31 46 89 30	Bruit, Poussières
Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)	Calvados Manche Orne	02 31 85 47 85 02 33 57 44 62 02 31 85 47 85	Automobile
Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FNAA)	Calvados Manche Orne	02 31 44 28 25 02 33 45 80 18 02 43 28 69 27	Automobile
Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR)	FRANCE	01 44 29 71 29	Carrossiers
Chambre Syndicale des Artisans Ruraux	Calvados Manche Orne	02 31 77 95 30 02 33 71 69 79 02 33 27 99 38	Mécanique agricole
Chambre Professionnelle cycles, motocycles et motoculture de plaisance	Calvados Manche Orne	02 31 91 05 42 02 33 89 01 10 02 33 91 05 42	Cycles, motocycles et motoculture de plaisance

## Subventions et aides financières

• **ADEME** : certaines études ou actions exemplaires et innovatrices peuvent être aidées (exemple : plate-forme de tri de déchets). Pour avoir plus de renseignements, contactez l'ADEME ou votre Chambre de Métiers.

• **Agence de l'Eau** : certaines études, investissements (exemples : déboureur-déshuileur, aire de lavage) ou coûts liés au traitement

des déchets dangereux peuvent être, en partie, pris en charge. Des aides majorées peuvent être attribuées si vous êtes situé sur une zone couverte par un "Contrat Rural". Pour avoir plus de renseignements, contactez l'Agence de l'Eau ou votre Chambre de Métiers.

**Chambre Régionale de Métiers de Basse-Normandie**

10-14 rue Claude Bloch, BP 5205 14074 CAEN Cedex 5

Sophie LAROSE

Tél : 02 31 95 42 00 Fax : 02 31 95 99 30

slarose@crm-basse-normandie.fr

**ADEME**

Immeuble Le Pentacle, Avenue Tsukuba

14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Laura GRASSIN

Tél : 02 31 46 81 00 Fax : 02 31 46 81 01

basse-normandie@ademe.fr

**Agence de l'eau Seine-Normandie**

21, Rue de l'Homme de Bois, BP 50081,

14603 HONFLEUR Cedex

Jean-Bosco POIRIER

Tél : 02 31 81 62 70 Fax : 02 31 81 62 60

poirier.jean\_bosco.@aesn.fr

**Chambre de Métiers du Calvados**

2 rue Claude Bloch, BP 5059, 14077 CAEN Cedex 5

Suzelle HARDEL

Tél : 02 31 53 25 00 Fax : 02 31 53 25 01

suzelle.hardel@cm-caen.fr

**Chambre de Métiers de la Manche**

6 rue Milon, BP 139, 50201 COUTANCES Cedex

Laurent GODIN

Tél : 02 33 76 62 62 Fax : 02 33 07 16 58

lgodin@artisans-vikings.org

**Chambre de Métiers de l'Orne**

59-61 rue du Jeudi, BP 19, 61001 ALENCON Cedex

Hélène DURAND

Tél : 02 33 80 00 50 Fax: 02 33 80 00 51

hdurand@cm-orne.fr

> Si vous souhaitez obtenir des informations ou si vous avez un projet en matière d'environnement, n'hésitez pas, contactez le correspondant de votre département : il pourra vous apporter son aide et ses conseils.

Cette opération a bénéficié du soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional de Basse-Normandie, de l'Union Européenne, de l'Ademe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.